

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 419/2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour faciliter le passage du BHNS sur son itinéraire, il convient de réglementer l'intersection formée par les rues Zola et 8 Mai 1945 pour éviter tout accident.

ARRÊTE:

- Article 1er :** Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Émile Zola sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.
- Article 2 :** Le carrefour formé par les rues Zola et 8 Mai 1945 sera réglementé par l'implantation d'un panneau « STOP » rue du 8 mai 1945 angle rue Émile Zola.
- Article 3 :** A l'intersection mentionnée à l'article 2 et munie par une signalisation dite STOP, il sera fait application de l'article R415-6 du Code de la Route.
« Tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu' après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. »
- Article 4 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose d'un panneau de signalisation réglementaire et par un marquage au sol. Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la pose des panneaux de signalisation réglementaires et du marquage au sol. Les dispositions seront exécutoires dès leur mise en place.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 25 octobre 2018

Le Maire,
DUPUIS Fabienne

Alain BOIGELOT
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint chargé de la fonction

